


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 18 JUIN 2018, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 125-06-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018
(résolution no 126-06-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 mai 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 127-06-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 128-06-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

RR
Initiales du maire

Am
Initiales de la d.g.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 14 mai 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier déposé à la séance de mars 2018.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 129-06-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 9 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à la marge de recul avant d'un bâtiment situé sur le lot 41B-2, rang 1, Canton de Courcelle, situé au 198, chemin du Lac-Forest (RC1-RT-210), de 6,96 mètres alors qu'une marge de recul avant minimal de 7,6 mètres est exigé au règlement de zonage no 215-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT NO 568-ADM-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (résolution no 130-06-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif à la gestion contractuelle, portant le numéro 568-ADM-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Pierre Allard lors de la séance du 14 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'adopter le règlement sur la gestion contractuelle, lequel est identifié sous le numéro 568-ADM-18.

Adoptée

À 20 h 30, le président procède à un ajournement de 15 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 TARIFICATION DE LA MACHINERIE LOURDE (résolution no 131-06-18)

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs locaux en excavation ont respectivement été invités à soumettre une offre de services pour la machinerie lourde en date du 11 juin 2018 décrivant leurs équipements ainsi que les taux horaires s'y rattachant pour les contrats adjugés de gré à gré par la municipalité pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QU' à partir de ces renseignements, le Conseil versera les taux horaires selon les offres de services soumis et effectuera selon la disponibilité de la machinerie lourde offerte une rotation des entrepreneurs ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de conclure des contrats de gré à gré selon le taux horaire établi par chaque entrepreneur selon les offres de services reçues en date du 11 juin 2018 pour la machinerie lourde et d'effectuer une rotation des entrepreneurs selon la disponibilité de la machinerie lourde.

Adoptée

**9.2 ACHAT D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS
(résolution no 132-06-18)**

CONSIDÉRANT QUE la condition de la flotte des véhicules de la municipalité nécessite le remplacement d'un camion ;

CONSIDÉRANT QU'une offre est disponible au montant de 36 000 \$ plus taxes pour un camion GMC Sierra 2017 d'occasion ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'acheter un camion GMC Sierra 2017 pour les travaux publics au montant de 36 000 \$ plus taxes au concessionnaire Joliette Dodge Chrysler Ltée.

Adoptée

**9.3 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT
D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS
(résolution no 133-06-18)**

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu au budget pour l'exercice financier 2018 que le financement de l'acquisition d'un camion pour les travaux publics se ferait à même le fonds de roulement de la municipalité au montant de 37 795,50 \$ (dépense nette) ;

CONSIDÉRANT QUE cette somme soit payée à même le fonds de roulement de la municipalité de Saint-Zénon, remboursable sur 5 ans.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'emprunter 37 795,50 \$ (dépense nette) au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

**9.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS
D'HIVER DES CANTONS DE PROVOST ET MASSON
(résolution no 134-06-18)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché sur le SEAO afin d'attribuer le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver des cantons de Provost et de Masson ;

CONSIDÉRANT QUE trois offres de services ont été présentées et ouvertes le 4 juin 2018 à 9 h30 conformément à la demande de la Municipalité, soit les offres de

RR
Initiales du maire

SM
Initiales de la d.g.

9018-7352 Québec Inc. au montant de 616 807,82 \$ taxes incluses ;
Excavation Sylvain St-Georges Inc. au montant de 375 849,26 \$ taxes incluses ;
Déneigement Daniel Arpin au montant de 387 378,36 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Excavation Sylvain St-Georges Inc. est conforme aux devis et est la plus basse, pour une période de trois ans au prix de 375 849,26 \$ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adjuger le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver des cantons de Provost et de Masson pour la période allant de l'automne 2018 au printemps 2021, au soumissionnaire le plus bas conforme, soit, Excavation Sylvain St-Georges Inc. au montant global et forfaitaire de 375 849,26 \$ taxes incluses.

9.5 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION (résolution no 135-06-18)

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne usine de filtration de la Municipalité situé sur la rue Charrette nécessite d'être démantelé afin d'être réaménager en parc riverain au Lac-St-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux seront subventionnés à 100 % par le Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Champoux et Fils Inc. ont soumis une offre de service au montant de 24 926,58 \$ taxes incluses pour le coût de la main-d'œuvre nécessaire aux travaux de démantèlement de l'ancienne usine de filtration et du transport des résidus vers un site autorisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adjuger à Champoux et Fils Inc. le contrat pour les travaux de démantèlement de l'ancienne usine de filtration de la Municipalité situé sur la rue Charette au montant de 24 926,58 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans l'offre de service de 27 novembre 2017.

Adoptée

9.6 RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (résolution no 136-06-18)

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Champagne et messieurs, Normand Daigneault, Alain Jolicoeur, Paul Baril et Stéphane Champoux ont complété leur mandat de deux ans au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme de Saint-Zénon ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Champagne et messieurs Normand Daigneault Alain Jolicoeur, Paul Baril et Stéphane Champoux accepte de renouveler leur mandat pour deux ans ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de renouveler le mandat au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de Saint-Zénon, de madame Sylvie Champagne et de messieurs Normand Daigneault, Alain Jolicoeur, Paul Baril et Stéphane Champoux à titre de citoyens pour une période de deux ans à compter d'aujourd'hui.

Adoptée

9.7 AUTORISATION DE LA PARADE AU VILLAGE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 150E (résolution no 137-06-18)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités organisés pour le 150e de la municipalité de Saint-Zénon, le conseil municipal autorise la tenue d'une parade au village en septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la municipalité seront présents pour assurer la sécurité lors de l'événement et dans le cas où l'indice de feu est élevé la SOPFEU sera également présente ;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance de la municipalité couvrira l'évènement ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'autoriser la parade au village en septembre 2020 dans le cadre des festivités du 150^e de la Municipalité.

Adoptée

9.8 AUTORISATION DE SIGNATAIRES (résolution no 138-06-18)

CONSIDÉRANT QUE le libellé de la résolution no 104-05-18 n'était pas assez claire et précis, elle est par la présente résolution annulée ;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière doivent officiellement de par leur fonction être autorisés conjointement à signer les documents pour les transactions de la municipalité à la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière ainsi qu'à la Fiducie Desjardins et à tout autre organisme affilié de Desjardins qui administre des fonds de la municipalité de Saint-Zénon ;

CONSIDÉRANT QUE les deux signataires doivent inclure un élu et un fonctionnaire de la municipalité, soit le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière qui sont autorisé en tout temps à communiquer au nom de la municipalité de Saint-Zénon à la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière ainsi qu'à la Fiducie Desjardins et à tout autre organisme affilié de Desjardins qui administre des fonds de la municipalité de Saint-Zénon ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour des raisons pratiques, qu'en cas d'absence du maire et/ou de la directrice générale et secrétaire-trésorière que d'autres personnes responsables soient aussi autorisées à signer les documents pour les transactions de la municipalité à la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, à la Fiducie Desjardins ou tout autre organisme affilié de Desjardins qui administre des fonds de la municipalité de Saint-Zénon, soit un conseiller en cas d'absence du maire et soit la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe en cas d'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'autoriser les personnes qui suivent à signer, conjointement un élu et un fonctionnaire, les documents pour les transactions et tout autre acte nécessaire afin de transmettre des autorisations de retrait ou tout autre instructions à la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, à la Fiducie Desjardins ou tout autre organisme affilié de Desjardins, au nom de la municipalité de Saint-Zénon, relativement à l'administration du régime de retraite et de tout autre fonds de la municipalité.

<u>Julie Martin</u> Directrice générale et secrétaire-trésorière	_____ SIGNATURE
<u>Richard Rondeau</u> Maire	_____ SIGNATURE
<u>Pierre Allard</u> Conseiller	_____ SIGNATURE
<u>Danielle Rondeau</u> Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	_____ SIGNATURE

Adoptée

9.9 APPEL D'OFFRES POUR MANDAT PROFESSIONNEL RELATIF À UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ D'UN BARRAGE (résolution no 139-06-18)

CONSIDÉRANT QU'une condition à l'émission du certificat d'autorisation par le Centre d'expertise hydrique du Québec pour les travaux de réfection du barrage du lac-St-Louis, exige une étude de sécurité avant le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936 du Code municipal du Québec, un contrat pour l'exécution de travaux comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

100 000\$ peut être adjudgé par une municipalité après avoir fait une demande de soumission par invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ou encore par le système électronique d'appel d'offres SEAO selon un système d'évaluation et de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'évaluation et à la pondération du soumissionnaire retenu, le conseil doit nommer trois personnes pour former un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et le responsable des travaux publics sont les personnes les plus appropriés pour former le comité de sélection ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de faire un appel d'offres par le système électronique d'appel d'offres SEAO selon un système d'évaluation et de pondération pour la réalisation d'une étude de sécurité pour le barrage du Lac-St-Louis et de nommer trois personnes pour former le comité de sélection soit la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et le responsable des travaux publics.

Adoptée

9.10 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES CONTRE PERMAFIB (résolution no 140-06-18)

CONSIDÉRANT QUE Permafib a installé des bandes de patinoire en juin 2016 qui ont fissurés et que l'entreprise ne respecte pas la garantie de son contrat avec la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien vit la même problématique et que Bélanger Sauvé avocats a été mandaté pour entreprendre des procédures légales à ce sujet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April **APPUYÉ** par _____ et résolu de mandater Bélanger Sauvé avocats pour entreprendre des procédures légales contre Permafib pour qu'elle respecte la garantie de son contrat avec la municipalité pour l'installation de bandes de patinoires permanentes afin qu'elle répare de façon permanente les fissures et s'assure que les bandes de patinoire soient installées de façon à ne pas fissurées de nouveau et de partager les frais d'avocats avec la municipalité de Saint-Damien.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

**9.11 AUTORISATION D'UN ITINÉRAIRE DE CONTOURNEMENT DURANT
LES TRAVAUX DE PLATELAGE DU PONT BÉLAND
(résolution no 140-06-18)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport planifie des travaux de platelage du pont Béland en juillet 2018, soit un changement des traverses et de la surface de roulement, et que durant les travaux, la circulation devra être détournée par un itinéraire de contournement selon le plan soumis par le ministère devra mettre en place un chemin de détour par le chemin Val-des-Bois qui continue sur un chemin privé et continue bout du chemin du Domaine Béland ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'autoriser le ministère des Transport à réaliser des travaux de platelage du pont Béland durant le mois de juillet et à mettre en place un itinéraire de contournement par le chemin Val-des-Bois.

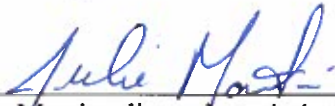
Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 35.


Richard Rondeau, maire


Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière